

si important & si essentiel pour la Republique, & sur lequel l'on a si fort insisté, que sans l'obtenir, on ne l'auroit jamais conclu, à quoi il faut ajouter, que par l'Article 26. du Traité de Barriere, il est dit bien expressément, que le Commerce & tout ce qui en dépend en tout & en partie, demeurera sur le pied établi, & de la maniere portée par les Articles dudit Traité de *Munster*; en sorte que ce Traité a été confirmé par celui de la Barriere sous la garantie du Roi de la *Grande Bretagne*, dans le tems même que S. M. I. & C. étoit en possession de ces Pais.

Et vû l'évidence du Droit de l'Etat en ceci, que L. H. P. ne peuvent attendre tant de l'amitié, que de la grande équité & justice de S. M. I. & C., qu'Elle voudroit y faire aucune infraction, prians & demandans pour cela très - instamment, que l'Octroi qu'on dit qu'Elle auroit accordé pour l'établissement de la Navigation & du Commerce de ces Pais aux *Indes*, ne soit pas publié, mais plutôt revoqué, & que du moins il demeure hors d'effet, & qu'il plaise à S. M. I. & C. de donner de tels ordres, que ladite Navigation & ledit Commerce ne puïssent plus se faire, soit avec ou sans Octroi, & que les Traitez faits à ce sujet, soient accomplis.

C'est, Monsieur, le précis & l'objet des ordres que L. H. P. ont envoyé à leur Envoyé Extraordinaire auprès de S. M. I. & C., & ceux que le soussigné Resident a reçu, portent d'en donner part à V. Exc. aussi-bien que des remontrances des Directeurs desdites deux Compagnies des *Indes Orientales & Occidentales*, qu'il a l'honneur de lui remettre avec une traduction en François, étant chargé de plus d'avoir celui de s'employer très-sérieusement avec V. Exc. pour qu'elle veuille

le